

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le 06 juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2026

PRÉSENTS : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Olivier RAVARD, Emilie BATARD, Denis PRIOU, Maureen BLONDEAU (Adjoint), Anne ATHIMON-GARDAHAUT, Louise BELLEIL, Marie-Paule BELLEIL, Florentin BOISSON, Yves BOURÉ, Sonia BRETEL, Yann DENIAUD, Christophe DEROUIN, Arnaud FORGET, Hubert LEBOT, Didier LESEAULT, Stéphanie LUCAS, Sébastien MEDARD, Géraldine PARRAIN

EXCUSÉS : Roseline VOISIN (pouvoir à Jean-Pierre BELLEIL), Marie-Dominique BRANCHEREAU (pouvoir à Yves BOURÉ)

ABSENTS : Ann BENOIST

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Florentin BOISSON a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2026

Approuvé à l'unanimité.

2026-07-01 – SERVICE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA CANTINE MUNICIPALE : CHOIX DU PRESTATAIRE

Le Conseil municipal,

Vu la consultation de sociétés opérée par Monsieur le Maire,

Considérant que le marché est passé dans le cadre d'une procédure adaptée, en application de l'article L 2123-1 du code de la commande publique, et article R 2123-1 3° : marché ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques (parmi lesquels les services périscolaires), code CPV 55321000-6 service de préparation de repas,

Vu l'analyse des offres reçues effectuée le 24/06/2026 et qui se résume quant aux prix comme suit :

SOCIÉTÉ	REPAS MATERNEL HT	REPAS ELEMENTAIRE HT	REPAS ADULTE HT	NOTE PRIX / 50
Armonys	Pas d'offre présentée car leurs cuisines actuelles ne peuvent pas répondre en livraison de repas en liaison froide sur notre secteur géographique			
Ansamble	3,00	3,15	3,75	50
Convivio	3,25	3,35	3,95	46,87

Vu l'analyse des offres qui se résume comme suit quant aux critères combinés du prix et de la note technique :

SOCIÉTÉ	COÛTS HT	CRITÈRE PRIX / 50	CRITÈRE TECHNIQUE / 50	TOTAL / 100	CLASSEMENT
Armonys	Pas d'offre présentée car leurs cuisines actuelles ne peuvent pas répondre en livraison de repas en liaison froide sur notre secteur géographique				
Ansamble	tableau ci-dessus	50	32	82	2
Convivio	tableau ci-dessus	46,87	35,50	82,37	1

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle présentée par la société CONVIVIO, après en avoir délibéré :

- **À L'UNANIMITÉ, décide de retenir l'offre présentée par la société CONVIVIO**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le contrat afférent**

2026-07-02 – PRIX DES REPAS CANTINE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Le Conseil municipal,

Considérant qu'en application du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public et privé, **les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles de l'enseignement public sont désormais fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge (il n'y a plus d'encadrement réglementaire de la variation annuelle autorisée applicable en matière de restauration scolaire),**

Considérant que toutefois les prix des repas doivent tenir compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement, et ne peuvent donc pas être supérieurs au coût par usager résultant des charges

supportées au titre du service de restauration, après déduction des diverses subventions bénéficiant à ce service, et y compris si une modulation (comme par exemple un quotient familial) est appliquée,

Vu le coût de fonctionnement et d'investissement sur l'année scolaire 2025/2026 qui s'est élevé aux sommes suivantes :

IMPUTATION	LIBELLÉS	MONTANTS 2024/2025	MONTANTS 2025/2026
6042	achat de prestations de services	115 270.02	109 548.20
60611	eau et assainissement	1 890.33	2 056.08
60612	énergie-électricité	16 121.68	15 085.44
60631	fournitures d'entretien	1 301.40	767.01
60632	fournitures de petit équipement	2 930.49	3 573.99
60636	vêtements de travail	391.63	247.87
6068	autres matières et fournit.	31.63	42.55
615221	entretien de bâtiments	610.80	1 394.70
615228	entretien de bâtiments	0.00	1 543.03
61558	entretien autres bâtiments	1 068.70	1 820.97
6156	maintenance	223.06	345.94
618	services extérieurs (logiciel cantine)	4 296.00	0.00
6218	autre personnel extérieur	0.00	2 666.51
623	publicités, relations publiques	667.93	392.92
626	frais de télécommunication	764.69	817.24
627	services bancaires	17.56	19.39
6283	frais de nettoyage des locaux	0.00	0.00
6284	redevances ordures ménag.	2 310.00	1 732.22
633	taxes sur salaires	3 704.65	3 380.97
635	taxes foncières	464.00	488.00
6411	personnel titulaire (2,70 équiv. tps plein)	67 981.10	56 037.75
6413	personnel non titulaire (3,60 équiv. tps pl)	54 108.98	58 813.79
6450	charges de sécurité sociale et de prév.	52 380.19	49 200.50
6470	autres charges sociales	317.66	292.74
648	autres charges de personnel	61.62	0.00
6541	créances admises en non-valeur	0.00	82.74
66111	intérêts des emprunts	4 703.13	4 265.63
673	titres annulés sur exercices antérieurs	21.00	0.00
	TOTAL DÉPENSES	331 638.25	314 616.18
6419	rembours sur rémun du personnel	0.00	5 910.05
7067	redevances services périscol.	147 500.56	146 056.83
	TOTAL RECETTES	147 500.56	151 966.88

TOTAL GÉNÉRAL**-184 137.69****-162 649.30**

Pour parvenir à un bilan financièrement équilibré, il conviendrait de fixer le repas à 8,87 €,

Calculé comme suit : • déficit année antérieure de - 162.649 € : 144 jours de cantine = 1.129,51 €

• 1.129,51 € : 247 rationnaires par jour = 4,57 €

• 4,57 € + prix année antérieure de 4,30 € = 8,87 € (soit ↑ 106,28 %)

Il est proposé d'augmenter le prix des repas cantine de 2,79 % à 4,17 % qui seront fixés pour l'année scolaire 2026/2027 à la cantine municipale ainsi qu'il suit :

	Tarifs 2025/2026 en euros	Augmentation 4,65 % en euros	Tarifs 2026/2027 en euros
Enfants de Joué-sur-Erdre	4.30	0.120	4.42
Enfants apportant leur panier repas	1.20	0.050	1.25
Enfants résidant à l'extérieur	5.40	0.151	5.55
Pénalité par repas non réservé	2.10	0.000	2.10
Adultes	8.00	0.000	8.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ**, adopte les tarifs suivants applicables à partir de septembre 2026 :

Enfants de Joué-sur-Erdre	4,42 €
Enfants apportant leur panier repas	1,25 €
Enfants résidant à l'extérieur	5,55 €
Pénalité par repas non réservé	2,10 €
Adultes	8,00 €

2026-07-03 – CRÉATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES POUR LA CANTINE

Le Conseil municipal,

Considérant qu'au niveau du service restaurant scolaire et de l'école publique, il convient de recruter du personnel pour assurer la rentrée de septembre,

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer les emplois à temps non complet comme suit

AGENT CONCERNÉ	DURÉE	OBSERVATIONS	AVANTAGE EN NATURE
BASSI Karine	5 h 25 mn (= 5,41)	Du 01.09.2026 au 02.07.2027	Avantage en nature repas du midi
BERCHEL Daniel	9 h 45 mn (=9,75)	Du 01.09.2026 au 02.07.2027	Avantage en nature repas du midi
BERNARDIN – LEGO Barbara	7 h 19 mn (=7,31)	Du 01.09.2026 au 02.07.2027	Avantage en nature repas du midi
CORTEZ GRACA Evelyne	16 h 00 mn (=16,00)	Du 01.09.2026 au 02.07.2027	Avantage en nature repas du midi
DAVID Joëlle	8 h 35 mn (=8,58)	Du 01.09.2026 au 09.07.2027	Avantage en nature repas du midi
FAUCHEUX Annaëlle	6 h 30 mn (=6,50)	Du 01.09.2026 au 02.07.2027	Avantage en nature repas du midi
GAUTIER Virginie	6 h 30 mn (=6,50)	Du 01.09.2026 au 02.07.2027	Avantage en nature repas du midi
LALLEMENT Sophie	6 h 30 mn (=6,50)	Du 01.09.2026 au 02.07.2027	Avantage en nature repas du midi
MANGEARD Nadège	3 h 15 mn (=3,25)	Du 01.09.2026 au 02.07.2027	Avantage en nature repas du midi
RAVARD Sylvie	6 h 30 mn (=6,50)	Du 01.09.2026 au 02.07.2027	Avantage en nature repas du midi

Le Conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires.

2026-07-04 – APPROBATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE n° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR CRÉATION D'UN STECAL EN ZONE N À LA FORÊT DE VIOREAU

Le Plan Local d'Urbanisme de Joué-sur-Erdre a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2020. Il fait l'objet d'une procédure de Modification simplifiée °1 (approuvée le 07 juin 2021) et d'une Révision allégée n°1 (approuvée le 08 décembre 2025).

La procédure de Révision allégée n°2 a été engagée par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2025. Elle vise à accompagner le développement d'une activité d'accrobranche en rive nord du lac de Vioreau, au niveau du boisement localisé sur les arrières de la plage. Les évolutions envisagées concernent à la fois le règlement graphique (zonage) et le règlement écrit. Cette procédure a fait l'objet d'une concertation, un Bilan de la concertation ayant été tiré par délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2025. Le projet de Révision allégée n°2 a été arrêté par délibération de ce même Conseil Municipal en date du 10 novembre 2025.

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme dans sa rédaction antérieure au 26 mai 2026, mais toujours applicable s'agissant d'une procédure engagée avant le 26 mai 2026, le dossier a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint le 04 février 2026.

Faisant l'objet d'une Evaluation environnementale au titre du Code de l'Urbanisme, le dossier a également été transmis à l'Autorité environnementale (MRAe). Par publication en date du 10 mars 2026, la MRAe a informé de l'absence d'avis suite à la saisine par la commune de Joué-sur-Erdre, n'étant pas en mesure de traiter le dossier dans le délai réglementaire de trois mois.

Le dossier, complété du compte-rendu de la réunion d'examen conjoint, a été soumis à enquête publique du 27 avril 2026 au 27 mai 2026. Dans ce cadre, le Commissaire-enquêteur a émis « *un AVIS FAVORABLE au projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Joué-sur-Erdre soumis à l'enquête sous réserve de la communication des informations du coût de la procédure et de leur prise en charge.* ».

A cet égard, il est précisé que les coûts liés à la présente procédure ont été pris en charge par la Commune. Ces coûts sont les suivants :

PRESTATION	COÛT TTC
Bureau d'études	7.134
Avis presse du 19/7/2025	681,72
Avis presse du 21/11/2025	591,07
1 ^{er} avis enquête pub le 20/4/2026	881,81
2 ^{ème} avis enquête pub le 4/5/2026	879,98
Avis à paraître délib CM 6/7/2026	180
Indemnisation commissaire enquêteur	1.750
COÛT TTC	12.098,58

À l'issue de ces différentes étapes, une seule évolution est envisagée par rapport au dossier arrêté en Conseil Municipal en date du 10 novembre 2025 : la rectification d'une coquille dans la rédaction du règlement écrit. En l'occurrence, en secteur NI5b (installations liées à l'activité d'acrobranche), il s'agit d'autoriser non pas les installations liées à la destination « Hébergement touristique et de loisirs », mais les installations liées à la destination « équipements sportifs ». Cette coquille a été relevée dans le cadre de la réunion d'examen conjoint.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,
- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 132-7 et suivants, L.153-8 et suivants, L. 153-31 et suivants, R. 153-20 et suivants,
- VU le Plan Local d'Urbanisme de Joué-sur-Erdre approuvé par délibération du 22 juin 2020, ayant depuis fait l'objet :
 - D'une procédure de Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du 07 juin 2021,
 - D'une procédure de Révision allégée n°1 approuvée par délibération du 08 décembre 2025,
- VU la délibération en date du 08 juillet 2025 prescrivant la Révision allégée n°2 et ses modalités de concertation,
- VU le Bilan de la concertation et l'Arrêt du projet de Révision allégée n°2 par délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2025,
- VU l'avis des Personnes Publiques Associées exprimé lors de la réunion d'examen conjoint du 04 février 2026,
- VU l'avis favorable de la CDPENAF en date du 05 mars 2026,
- VU l'absence d'avis de l'Autorité environnementale en date du 10 mars 2026,
- VU l'arrêté municipal en date du 31 mars 2026 précisant les conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête publique relative au projet de Révision allégée n°2 du PLU,
- VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 avril 2026 au 27 mai 2026 ainsi que le Rapport et les Conclusions du commissaire-enquêteur,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal de Joué-sur-Erdre :

- **APPROUVE la Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme**, sur la base du dossier annexé à la présente délibération, modifié pour tenir compte de l'avis des Personnes Publiques Associées émis lors de la réunion d'examen conjoint, étant entendu que la MRAe n'a pas donné d'avis, que la CDPENAF a émis un avis favorable et que l'enquête publique n'a pas donné lieu à modification.

Conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme :

- Affichage pendant un mois en mairie de Joué-sur-Erdre et mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article R.153-22 du Code de l'Urbanisme, la publication de la présente délibération ainsi que celle des documents sur lesquels elle porte s'effectue sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

2026-07-05 – DÉNOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE ET NUMÉROTATION DES FUTURS COMMERCES ET HABITATIONS DANS LE BOURG DE JOUÉ-SUR-ERDRE
--

Le Conseil municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics (Poste, Cadastre...) ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Afin d'identifier les futurs logements qui seront situées sur la parcelle anciennement numérotée 180 rue du Bocage, il convient de créer une voie nouvelle pour ensuite numérotter les habitations (numérotation séquentielle ou numérotation métrique ou numérotation continue).

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02/03/2026 portant reprise par la Commune de Joué-sur-Erdre de la voie d'accès et des équipements communs de desserte des futures maisons individuelles à édifier sur la parcelle anciennement numérotée 180 rue du Bocage, avec intégration dans le domaine communal de ladite voie d'accès,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **décide de nommer cette voie nouvelle comme suit**

DÉNOMINATION DE LA RUE (SELON LE PLAN JOINT)	OBSERVATIONS
Rue des Thuyas	Voie nouvelle créée sur les parcelles anciennement cadastrées AB 360, AB 361 et AB 362 devenues AB 622, AB 623, AB 624, AB 625 et AB 626

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, décide que la numérotation des lots d'habitation s'effectuera comme suit :

Nombre d'habitations	RÉFÉRENCE CADASTRALE (SELON LE PLAN JOINT)	RUE ET NUMÉRO DE VOIRIE ATTRIBUÉ
1	AB 627	1 rue des Thuyas
2	AB 627	2 rue des Thuyas
3	AB 627	3 rue des Thuyas
4	AB 627	4 rue des Thuyas
5	AB 627	5 rue des Thuyas
6	AB 622 et AB 623	6 rue des Thuyas
7	AB 622 et AB 623	7 rue des Thuyas
8	AB 622	8 rue des Thuyas
9	AB 622	9 rue des Thuyas
10	AB 622	10 rue des Thuyas
11	AB 622	11 rue des Thuyas

2026-07-06 – VENTE DU TRACTEUR AGRICOLE RENAULT

Le conseil municipal,

Considérant que la Commune vient de se porter acquéreur d'un nouveau tracteur Massey Ferguson auprès de la société Modema Agri,

Considérant que l'achat de ce nouveau tracteur s'est fait sous condition de reprise par la même société de l'ancien tracteur agricole Renault qui date de 1990,

Vu la proposition d'achat formulée par la société Modema Agri pour un montant de 4.000 € HT, soit 4.800 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **À L'UNANIMITÉ, donne son accord pour vendre le tracteur agricole Renault à la société Modema Agri au prix de 4.000 euros HT, soit 4.800 euros TTC**

2026-07-07 – TRAVAUX DE VOIRIE 2026 : CHOIX DU PRESTATAIRE (annule et remplace la délibération du 22/06/2026)

Après examen des critères relatifs notamment aux capacités, références, coût global et délai d'exécution, il s'avère que l'offre économiquement la plus avantageuse se présente comme suit :

Offre de l'entreprise	Surface en m ²	Prix unitaire	Montant HT	Montant TTC
EUROVIA ATLANTIQUE	19.965	4,82	81.771,30	98.125,56
HERVE TP	18.165	3,89	70.661,85	84.794,22
LANDAIS	16.590	3,18	55.343,40	66.412,08
EFFAGE	18.023	3,06	55.150,38	66.180,46
CHAUVIRE TP	n'a pas répondu	n'a pas répondu		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 17 voix pour, 5 voix contre** :

- **Adopte l'offre présentée par la société LANDAIS ANDRE**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les devis et marchés afférents**

Le montant sera payé sous l'article *D 2151-réseaux de voirie*, du Budget Commune

DIVERS

○

Séance levée à 20 h 40 mn

Jean-Pierre BELLEIL, Maire				
PÉTARD Guy, 1er Adjoint	VOISIN Roseline, 2ème Adjointe (a donné pouvoir à Jean-Pierre BELLEIL)	RAVARD Olivier, 3ème Adjoint	BATARD Emilie, 4ème Adjointe	PRIOU Denis, 5ème Adjoint
BLONDEAU Maureen, 6ème Adjointe				
ATHIMON- GARDAHAUT Anne	BELLEIL Louise	BELLEIL Marie- Paule	BENOIST Ann	BOISSON Florentin
BOURÉ Yves	BRANCHEREAU Marie-Dominique (a donné pouvoir à Yves BOURÉ)	BRETEL Sonia	DENIAUD Yann	DEROUIN Christophe
FORGET Arnaud	LEBOT Hubert	LESEULT Didier	LUCAS Stéphanie	MEDARD Sébastien
PARRAIN Géraldine				

CM 06.07.2026
SÉANCE DU 06 JUILLET 2026

**MAIRIE DE
JOUÉ-SUR-ERDRE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice	23	L'an deux mille vingt-six,
Présents	20	Le six juillet, à vingt heures,
Votants	22	Le Conseil municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE (Loire-Atlantique) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 29 juin 2026

PRÉSENTS : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Olivier RAVARD, Emilie BATARD, Denis PRIOU, Maureen BLONDEAU (Adjointes), Anne ATHIMON-GARDAHAUT, Louise BELLEIL, Marie-Paule BELLEIL, Florentin BOISSON, Yves BOURÉ, Sonia BRETEL, Yann DENIAUD, Christophe DEROUIN, Arnaud FORGET, Hubert LEBOT, Didier LESEAULT, Stéphanie LUCAS, Sébastien MEDARD, Géraldine PARRAIN

EXCUSÉS : Roseline VOISIN (pouvoir à Jean-Pierre BELLEIL), Marie-Dominique BRANCHEREAU (pouvoir à Yves BOURÉ)

ABSENTS : Ann BENOIST

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Florentin BOISSON

Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL